



Demande en vue d'obtenir une autorisation navale

1. Coordonnées relatives au requérant / à la requérante (personne responsable)

Nom

Prénom

Organisateur
(Entreprise)

Rue / N°

NPA / lieu

Téléphone
Entreprise Téléphone
Privé

Portable * E-Mail

* Numéro de téléphone à considérer durant l'activité / les activités prévue(s)

2. Coordonnées de l'activité

Activité(s) / Événement(s) prévue(s)

Date(s) de mise en œuvre

3. Les données et les documents cochés ci-après doivent préalablement être fournis aux instances concernées afin qu'elles puissent rendre leur avis

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Description de l'activité / des activités | <input type="checkbox"/> Plan de parcours |
| <input type="checkbox"/> Lieu d'organisation | <input type="checkbox"/> Dispositif de sécurité |
| <input type="checkbox"/> Date | <input type="checkbox"/> Plan de construction |
| <input type="checkbox"/> Horaire | <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance (au min. 3'000'000.–) |
| <input type="checkbox"/> Durée | <input type="checkbox"/> <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Fragment de carte | |

4. Les avis de l'instance / des instances ci-après doivent être joints à la demande

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Police du lac ** | <input type="checkbox"/> Propriétaire foncier / lieu mise à l'eau |
| <input type="checkbox"/> Office de la nature | <input type="checkbox"/> Propriétaire foncier / aire de repos |
| <input type="checkbox"/> Office des eaux et des déchets | <input type="checkbox"/> Propriétaire foncier / lieu mise hors de l'eau |
| <input type="checkbox"/> Société de navigation (BLS / SNLB) | <input type="checkbox"/> Commune (lieu d'organisation) |

** Le dossier de la Police du lac est remis directement à l'Office de la circulation routière et de la navigation.

Nota bene

- Les documents cochés ci-devant doivent nous parvenir intégralement, au plus tard trente jours avant la manifestation. Ils seront retournés au requérant ou à la requérante s'ils sont incomplets.
- Un émolument additionnel de 100 francs sera facturé si les documents requis sont présentés trop tard (au plus tard 10 jours avant la manifestation). Cet émolument s'élèvera à 200 francs si les documents sont présentés moins de 10 jours avant la manifestation.
- **La demande en vue d'obtenir une autorisation navale peut être rejetée si les documents requis sont présentés trop tard ou si la manifestation prévue a lieu simultanément avec une autre.**

Lieu, date Siganture de la
personne
responsable

Selon les articles 2 et 4 de la loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical, les jours de grande fête sont absolument interdits. Sont réputés grands jours de fête le Vendredi saint, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, le Jeûne fédéral et Noël.



Documents requis pour manifestations nautiques

Régate											
Manifestation d'aviron / régates d'aviron											
Manifestation de natation											
Manifestation de plongée											
Canoë ou kayak											
Compétition (sociétés de pontonniers et de nautisme)											
Wakeboard / Ski nautique											
Course de radeau											
Stand Up Paddle											
Rafting et navigation en bateau pneumatique (transport de personnes à titre professionnel)											
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Concept sur le(s) événement(s) prévu(s) (comment, quand, quoi, où)
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	Attestation pour une couverture d'assurance d'au moins 3 000 000 francs (pour une manifestation, présentation de l'attestation ou d'une copie de la police d'assurance)
										●	Attestation d'assurance (la case "Transport de personnes à titre professionnel" doit être cochée)
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Plan de parcours et/ou lieu d'organisation, lac ou rivière (év. à représenter sur une carte 1:25 000)
●	*	●	*	*	*	●	*	*			Prise de position d'une société de navigation (BLS ou BSG)
●	*	*	*	*	*	*	*	*	*		Prise de position de la police des lacs
	*		*	*	*	*	*	*	*		Prise de position de l'Office de l'agriculture et de la nature (Inspection de la pêche, Service de la promotion de la nature, Inspection de la chasse)
				*					*		Prise de position de l'Office des eaux et des déchets (pour la régulation du niveau d'eau, p. ex. à Thoune)
	*	*		●	*		●	●	●	●	Autorisations des communes et des propriétaires fonciers pour la mise à l'eau/à terre des bateaux et les zones d'arrêt
●	●	●	●	●	●	●		●			Dispositif de sécurité (service de sauvetage, sapeurs-pompiers, etc.)
*	*	●	*	*	*		*	*			Autorisation/prise de position de la commune
							●				Plans de construction

* Peut s'avérer nécessaire selon le plan de parcours ou le lieu d'organisation.

○ S'il s'agit de voyages en bateau pneumatique.